

APPAREILS DOMESTIQUES

Extension de garantie

**LES APPAREILS**

DOMESTIQUES contiennent de plus en plus d'électronique. Il est donc tentant de souscrire l'extension de garantie proposée systématiquement par le vendeur. Les pannes interviennent pourtant peu

entre la deuxième et la cinquième année, mais plutôt lors de la mise en service ou en fin de vie de l'appareil. Cela dit, la moindre réparation peut coûter cher. Exemple, sur une table à induction, il faut compter plus de 200 euros avec le déplacement. Lors de votre achat, ne vous précipitez pas pour prendre l'extension de garantie. Cherchez plutôt à la négocier, surtout si vous payez comptant. Car, là aussi, le vendeur a intérêt à vous faire souscrire un crédit! Par ailleurs, des contrats d'extension de garantie sont proposés par certains assureurs sur Internet, à prix parfois compétitif (www.assurextense.fr, [www.garantie\[kelassur\]com](http://www.garantie[kelassur]com), www.ineas.fr, etc). Contrairement aux contrats de la distribution, vous pouvez vous décider même après l'achat et jusqu'à un mois avant l'expiration de la garantie légale. L'appareil n'a donc pas besoin d'être neuf. Alors, prenez le temps de comparer les prix et les conditions.